



ARRÊTE MUNICIPAL n°2024-211 PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE REVEL

Le Maire de la Commune de Revel,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 à L.153-22 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement ;

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération du 10 septembre 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 24 juin 2024 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble du 09 octobre 2024 n°E224000178/38 désignant Monsieur Denis Crabières, guide de haute montagne, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de la modification n°1 de la commune de Revel notifiées aux personnes publiques associées dans les conditions définies aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées consultées et l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant que l'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions sur le projet de modification n°1 du Plan local d'Urbanisme, avant son approbation par le Conseil Municipal.

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Revel du lundi 20 janvier 2025 à 14h00 au jeudi 20 février 2025 à 14h00.

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme porte sur les points suivants :

- Mise en place d'un coefficient de pleine terre et d'un coefficient d'emprise au sol ;
- Préciser les règles et supprimer les références aux recommandations relatives aux caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères ;
- Inscrire de nouvelles règles afin de permettre et d'encadrer les résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs (type « tiny house ») ;
- Préciser la règle concernant l'implantation des piscines par rapport aux voies et limites séparatives ;
- Modifier l'emplacement réservé n°8.

En sus, la commune souhaite faire évoluer plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles pour les rendre plus opérationnelles, pouvant ainsi entraîner une modification du zonage. Il s'agit notamment de :

- Faciliter l'opérationnalité de l'OAP « Le Village » en retravaillant son périmètre et les modalités d'ouverture à l'urbanisation ;
- Corriger les incohérences au sein du document et en faciliter sa lecture.

Article 2 : Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces énumérées à l'article R.123-8 du Code de l'environnement et notamment le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à cette procédure :

- Les documents propres à l'enquête publique, avec un registre d'enquête publique, le présent arrêté d'ouverture de l'enquête et les justificatifs de mesures de publicités ;
- La délibération du 24 juin 2024 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- Les avis des personnes publiques associées et celui de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) accompagnés des réponses apportées par la commune de Revel ;
- Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme se compose notamment d'une notice et ses annexes, qui détaillent les modifications et leurs objectifs par pièce du PLU.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 09/10/2024, Monsieur Denis Crabières, est désigné commissaire enquêteur, et Madame Marie-France Bacuvier suppléante.

Article 4 : Date d'ouverture de l'enquête, durée et modalités de consultation

Il sera procédé à une enquête publique, pour une durée de trente (30) jours, soit du **LUNDI 20 JANVIER 2025 A PARTIR DE 14H00 AU JEUDI 20 FÉVRIER 2025, 14H00.**

Pendant l'enquête, les pièces du dossier sont consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : le lundi de 13h30 à 18h00, le mardi de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 14h00 à 18h00 et sur le site internet <https://www.revel-belledonne.com>. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public lors de 3 permanences qui se dérouleront en mairie, 74 place de la Mairie :

Lundi 20 janvier de 14h00 à 16h30

Jeudi 13 février de 16h30 à 19h00

Mardi 18 février de 16h00 à 18h00

Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, pour recueillir ses observations et ses propositions.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations pendant toute la durée de l'enquête, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : le lundi de 13h30 à 18h00, le mardi de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 14h00 à 18h00

Ils pourront aussi les adresser par mail à l'adresse enquetepublique@revel-belledonne.com à l'attention du commissaire enquêteur et seront annexés au registre correspondant.

Les observations pourront également être communiquées au commissaire enquêteur par courrier postal à l'adresse :

M. le commissaire enquêteur

Enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU

Mairie de Revel

74, Place de la Mairie,

38420 Revel

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Article 5 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le Commissaire Enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Dans un délai de 8 jours, le commissaire enquêteur communiquera au Maire les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées et transmettra l'ensemble de ces pièces en mairie dans le délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire transmettra une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet de l'Isère et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Revel, pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet <https://www.revel-belledonne.com>.

A l'issue de l'enquête, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Revel pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, puis soumis à l'approbation du conseil municipal.

Article 6 : Personne publique responsable du projet

La personne responsable du projet est Madame le maire de Revel, autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 7 : Mesures de publicité

L'avis de mise à l'enquête publique sera publié dans 2 journaux : Les affiches de Grenoble et du Dauphiné et le Dauphiné Libéré, diffusés dans le département, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelle dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Dans ce délai et pendant la durée de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie, en divers lieu de la commune, et sur le site internet de la commune de Revel <https://www.revel-belledonne.com>.

Fait à Revel le 3 décembre 2024



Coralie BOURDELAIN, Maire de Revel